

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 9 février 2026

Mise en place par l'État de nouvelles aides financières pour les éleveurs des Pyrénées dans le cadre des trois niveaux de cercles de protections « ours »

Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a signé un [arrêté préfectoral](#), publié le mardi 3 février 2026, établissant la liste des communes concernées par les **cercles de protection "ours"** pour l'année 2026 dans le massif des Pyrénées.

Ces cercles visent à permettre aux éleveurs, détenteurs d'ovins et de caprins, situés dans la zone, de bénéficier d'aides financières, afin de protéger leurs troupeaux contre les attaques d'ours.

Afin de prendre en compte les réalités locales, **trois zones de protection** ont été définies pour l'année 2026, avec des **aides financières adaptées** à l'intensité du risque.

La pérennisation du dispositif expérimental « foyer de prédation »

Précédemment piloté par la DREAL Occitanie, ce dispositif avait permis aux éleveurs de mettre en place une protection des troupeaux plus efficace dans des zones à risque élevé de prédation.

- Le **cercle 0** cible les zones les plus exposées (au moins 10 attaques par an en moyenne sur 3 ans), situées en Ariège et en Haute-Garonne, leur permettant de bénéficier d'un financement à 100 % pour un gardiennage renforcé. Les aides sont réservées aux structures collectives comme les groupements pastoraux. L'État et l'Europe s'engagent ainsi aux côtés des éleveurs pour concilier protection des troupeaux et présence de l'ours.

Ces aides financières peuvent notamment permettre :

- d'embaucher des gardiens **pour surveiller les troupeaux** ;
- d'acheter et entretenir des chiens de protection ;
- de financer du matériel pour la protection ;
- de bénéficier d'un accompagnement technique.

Les **cercles 1 et 2** permettent une gradation des mesures de protection en fonction de la situation.

- Le **cercle 1** regroupe les communes ayant enregistré des indices de présence d'ours ou des dommages dont la responsabilité de l'ours n'est pas exclue dans les 2 années précédentes.

- Le **cercle 2** correspond à une zone tampon autour du cercle 1, dans laquelle des actions préventives sont nécessaires en raison d'un risque potentiel de prédation. Seul le gardiennage n'est pas financé en cercle 2.

L'ensemble des communes répertoriées dans ces zones de protections sont consultables ici : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/Actualites/Mise-en-place-des-cercles-de-protection-ours-pour-2026>

Modalités d'une démarche accessible dès maintenant

Les éleveurs et groupements pastoraux peuvent **déposer une demande d'aide** jusqu'au **31 juillet 2026**, en suivant le lien : <https://agriculture.gouv.fr/lancement-de-lappel-projets-2026-du-dispositif-daide-la-protection-des-troupeaux-contre-la>.

- **Dépenses éligibles** : à compter du 3 février 2026 ou 1 mois avant la demande pour le gardiennage, ou depuis le 1er janvier 2026 pour les autres dépenses.
- **Conditions** :
 - Dans les cercles 0 et 1 : au moins 2 mesures doivent être mises en place (gardiennage, chiens ou clôtures).
 - Dans le cercle 2 : au moins 1 mesure doit être mise en place (chien ou clôture).

CONTACTS PRESSE

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Adèle DUMAS
Tél : 05 34 21 36 17 | 06 75 50 10 65

Romarc ZURCZAK
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [X](#) et [Facebook](#)